AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0552
FR0000053142-FS0171

28 février 2017

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 24 février 2017, complétés notamment par un courrier reçu le 27 février 2017, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (160 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

 - le 30 novembre 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de cette société, et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 766 996 actions FAIVELEY TRANSPORT[2] représentant autant de droits de vote, soit 11,97% du capital et 11,67% des droits de vote de cette société[3] ; et

 - le 2 février 2017, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT, par suite d'une acquisition d'actions FAIVELEY TRANSPORT hors et sur le marché, et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 264 349 actions FAIVELEY TRANSPORT[4] représentant autant de droits de vote, soit 15,28% du capital et 15,08% des droits de vote de cette société[5].

 Il est rappelé[6] que la société Syquant Capital détient pour le compte desdits fonds, au 24 février 2017, 2 290 183 actions FAIVELEY TRANSPORT[7] représentant autant de droits de vote, soit 15,45% du capital et 15,25% des droits de vote de cette société[8].

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Dont 1 493 752 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[3] Sur la base d'un capital composé à cette date de 14 756 996 actions représentant 15 136 278 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.
[4] Dont 1 990 815 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[5] Sur la base d'un capital composé à cette date de 14 820 096 actions représentant 15 015 376 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.
[6] Cf. notamment D&I 217C0538 du 27 février 2017.
[7] Dont 2 016 649 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[8] Sur la base d'un capital composé de 14 820 096 actions représentant 15 015 376 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention[9] suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société FAIVELEY TRANSPORT par la société Syquant Capital agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société FAIVELEY TRANSPORT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Syquant Capital n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société FAIVELEY TRANSPORT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[9] Cf. aussi D&I 216C1948 du 31 août 2016 (la société Syquant Capital a notamment confirmé, le 24 février 2017, que ses intentions par rapport à l'offre publique en cours (article 231-47 du règlement général) n'ont pas été modifiées depuis ses dernières déclarations et qu'elle a ainsi notamment l'intention d'apporter les titres FAIVELEY TRANSPORT détenues par ses fonds à l'offre publique en cours).